



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées

Acheteur : Communauté de communes Couserans Pyrénées – Représentée par son Président en exercice, M. Jean-Noël Vigneau.

Numéro national d'identification (SIRET) : 200 067 940 00011.

Adresse : 1, Rue de l'Hôtel Dieu - 09190 SAINT-LIZIER.

Tél. / Site : 05.61.66.71.62 - <https://couserans-pyrenees.fr>

Adresse du profil d'acheteur, retrait du DCE et envoi des candidatures et offres : <https://www.marches-securises.fr>

Procédure : Procédure adaptée ouverte.

Objet : Travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées.

Code CPV principal : 45233141-9.

Durée : 2 ans, reconductible 2 fois pour 1 an, soit 4 ans maximum.

Marché alloti : Oui.

- LOT 1 : Secteur du Séronais - 18 communes.
- LOT 2 : Secteurs du Bas Couserans, de l'agglomération de Saint-Girons et du Volvestre – 27 communes.
- LOT 3 : Secteurs de Massat, d'Oust et du Castillonnais – 33 communes.

Candidatures et offres : Les pièces à fournir au titre de la candidature et de l'offre sont prévues au RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Performances environnementales de l'offre : 10 %

Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont précisés au Règlement de la consultation.

Date limite de remise des plis : **Mardi 20 octobre 2026 à 12h00.**

Informations complémentaires : Les candidatures et les offres doivent être remises par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CCCP à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Les correspondances avec l'acheteur se feront également via le profil d'acheteur.

Instance chargée des procédures de recours et obtention des renseignements : TA de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.